

TARIFS SALLE POLYVALENTE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 les tarifs suivants pour la location des salles (grande et petite salle) :

1. PERSONNES DE LANGROLAY/RANCE

- Location de la grande salle, pour le Week-end..... 376 €
- Un jour supplémentaire..... 136 €
- Location de la petite salle, pour le Week-end..... 216 €
- Un jour supplémentaire..... 67 €
- Location simultanée des deux salles, pour le Week-end..... 444 €
- Un jour supplémentaire..... 136 €

Les tarifs appliqués aux personnes de Langrolay/Rance sont valables pour deux locations par foyer, dans l'année civile. Au-delà, le tarif appliqué sera le même que pour les personnes extérieures à la commune

2. ASSOCIATIONS DE LANGROLAY/RANCE

En ce qui concerne les associations de Langrolay/Rance, la location de la (ou les) salle(s) et de la cuisine sont gratuite, ainsi que la location de la vaisselle nécessaire, lors de la tenue de leur festivité annuelle (les autres festivités éventuelles étant facturées au tarif de location des personnes de Langrolay/Rance).

3. ASSOCIATIONS, SOCIETES ET PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE

(Professionnels inclus)

- Location de la grande salle, pour le Week-end..... 751 €
- Un jour supplémentaire..... 136 €
- Location de la petite salle, pour le Week-end..... 432 €
- Un jour supplémentaire..... 67 €
- Location simultanée des deux salles, pour le Week-end..... 887 €
- Un jour supplémentaire..... 136 €

FORFAIT CHAUFFAGE (appliqué pour la période du 31/10 au 01/05)

- location grande salle ou les 2 salles..... 70 €
- 1 jour supplémentaire..... 23 €
- location petite salle..... 38 €
- 1 jour supplémentaire..... 12 €

Cependant, la casse ou la détérioration du matériel seront à la charge du locataire. La (ou les) salle(s) et la cuisine devront être rendues dans l'état de propreté où les aura trouvé le locataire avant leur utilisation. Toute intervention de l'employée communale rendue nécessaire par un nettoyage insuffisant sera facturée au locataire au coût du SMIC en vigueur (salaire + congés payés + charges patronales) en plus d'une pénalité de 100 euros.

LOCATION DES COUVERTS (par couvert)

- un repas..... 0.47 €
- vaisselle (hors couvert complet repas ou buffet), vin d'honneur, apéritif : à la pièce)...0.05 €
- Les autres accessoires de table (tels que plats, légumes, soupicières, bols, salières, poivrières, louches, etc...) sont mis gratuitement à la disposition des personnes qui louent les couverts (repas, buffet, vin d'honneur ou apéritif). Ils seront loués 0.14 € pièce dans le cas contraire.

- Les ustensiles professionnels de cuisine sont prêtés gratuitement aux utilisateurs s'il y a location de vaisselle pour un montant minimum de 50 €. Dans le cas contraire, un complément sera demandé pour arriver à cette somme. S'il n'y a pas location de vaisselle, il sera demandé 50 €.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a fixé les autres conditions de location et d'utilisation de l'ensemble polyvalent dans un règlement intérieur que tout utilisateur devra respecter. En cas de manquements graves à ce règlement, le Maire pourra annuler la manifestation accordée initialement et refuser ultérieurement toute nouvelle demande de location des organisateurs en infraction.

En ce qui concerne les associations de LANGROLAY/RANCE qui demanderont la salle pour des séances de gymnastique, il sera demandé la remise en état intégrale des lieux.

Toute heure d'attente de l'employée communale horaire (chargée de la location) par rapport à l'heure fixée du rendez-vous, sera facturée au locataire selon le coût du S.M.I.C. en vigueur (salaires + congés payés + charges patronales). Il en sera de même pour le nettoyage en gros effectué par la Commune, majoré d'une pénalité de 100 €, en cas de non-respect de l'article 7- 2 du règlement intérieur. Cette imputation sera doublée si l'attente ou le travail de nettoyage a lieu un dimanche ou jour férié.

Tout ustensile détérioré ou non rendu sera remplacé à l'identique, aux frais de l'utilisateur, au prix d'achat du moment. Toutes dégradations ou détériorations constatées au bâtiment, à ses annexes et aux accessoires seront facturés à l'utilisateur responsable au coût de revient du moment pour la remise en état. Cette présente délibération annule celles prises antérieurement.